

Instructions de mise à jour et
synthèse des modifications

Titre et sujet	Niveau d'approbation ¹	Page(s) à enlever	Page(s) à ajouter	Modifications
Mises à jour				
Liste des mises à jour Année 2010	3	Mises à jour n ^{os} 148, 149, 150, 151 et 152	Liste des mises à jour – Année 2010 Pages 1 à 4	
Table des matières				
Table des matières	3	TM - 1 à TM - 47		
IA Dispositions générales				
Règles d'application générale	2	2.1 à 2.3		Retrait de la section « Victimes par ricochet ». Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Recevabilité de la demande d'indemnité	2	3.1 à 3.25		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
IB Admissibilité				
Fait accidentel	2	1.1 à 1.31		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Recours en vertu d'un autre régime	2	3.1 à 3.15		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
II Conjoint et autres personnes à charge				
Conjoint et autres personnes à charge	2			Page 1.18 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.

¹ Depuis octobre 2006, le niveau d'approbation varie selon la nature des modifications apportées aux directives :

- Niveau 1 : Vice-président et directeur général - Fonds d'assurance - pour tout changement d'orientation;
- Niveau 2 : Directrice du soutien aux opérations - pour tout changement statutaire;
- Niveau 3 : Chef du Service de la normalisation et de la formation - pour la réécriture d'une directive ou correction de coquilles

Titre et sujet	Niveau d'approbation ¹	Page(s) à enlever	Page(s) à ajouter	Modifications
III Catégories de personnes accidentées				
Personne âgée de 16 ans et plus qui fréquente à temps plein un établissement d'enseignement	2			Page 6.17 : Correction de coquilles. Page 6.19 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Personnes accidentées âgées de moins de 16 ans	2			Pages 7.11 et 7.12 : Correction de coquilles. Page 7.14 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
IV Retour au travail				
Indemnité de remplacement du revenu versée lors d'un retour à l'emploi	2			Pages 1.4 et 1.5 : Ajout d'une précision sur le calcul du revenu gagné au moment du retour au travail lorsqu'il est fixé selon la grille des revenus bruts.
V Rechute				
Notion de rechute	2	1.1 à 1.3		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
VI Capacité résiduelle de la victime				
Détermination d'un emploi en fonction des capacités résiduelles	2	1.1 à 1.16		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Calcul de la rente résiduelle	2	2.1 à 2.10		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Suivi des dossiers	2	3.1 à 3.5		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
IX Réadaptation				
Table des matières	3	1 et 2		
Programme et types de frais	2	1.1		Abrogée le 1 ^{er} janvier 2011.

Titre et sujet	Niveau d'approbation ¹	Page(s) à enlever	Page(s) à ajouter	Modifications
Critères d'envoi en réadaptation	2	2.1 à 2.16		Abrogée le 1 ^{er} janvier 2011.
Critères de fin de traitement d'un dossier en réadaptation	2	3.1 à 3.5		Abrogée le 1 ^{er} janvier 2011.
Études, recyclage ou formation	2	5.1 à 5.14		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Stages en milieu de travail	2	6.1 à 6.13		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Déplacement, séjour et repas	2			Page 11.5 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Services professionnels	2			Pages 12.10 à 12.13 : Ajout du remboursement de suivi psychologique pour les proches des personnes grièvement blessées.
Programme particulier	2	13.1		Abrogée le 1 ^{er} janvier 2011.
Hébergement de longue durée et hébergement temporaire	2			Pages 14.9 à 14.11 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011.
Soutien à l'intégration au travail	2	16.1 à 16.3		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Critères de choix de l'emploi ciblé	2	18.1 à 18.6		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
X Indemnité pour préjudice non pécuniaire – 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1999				
Application du Règlement sur les atteintes permanentes – Loi 92 – En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 1990	2			Page 1.5 : Correction de coquilles. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.

Titre et sujet	Niveau d'approbation ¹	Page(s) à enlever	Page(s) à ajouter	Modifications
Application du Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire – Projet de loi 24 – À compter du 1 ^{er} janvier 2000	2			Page 2.12 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
XI Décès				
Indemnité de décès	2			Pages 1.2, 1.13 et 1.14 : Article 62 de la LAA modifié. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
XII Modalités de paiement et recouvrement des indemnités				
Modalités de paiement	2			Page 1.23 : Correction de coquille.
Recouvrement des indemnités	2	2.1 à 2.10		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
XIII Revalorisation des indemnités				
Règles de revalorisation	2			Pages 1.4, 1.11, 1.12 et 1.15 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011.
XIV Compétence de la Société				
Décision de la Société ou du Tribunal administratif du Québec et reconsidération – La règle de l'impartialité – Changement de situation et reconsidération – Paiement d'intérêts	2	2.1 à 2.41		Page 2.42 : Taux d'intérêt du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2011. Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.

Titre et sujet	Niveau d'approbation ¹	Page(s) à enlever	Page(s) à ajouter	Modifications
Insaisissabilité des indemnités	2	3.1 à 3.3		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Refus, réduction, suspension et cessation des indemnités	2			Changement de numérotation. Devient pages 3.5 à 3.11.
XVI Tableaux et grilles				
Déductions – Calcul du revenu net pour l'année débutant le 2011-01-01	2	1.1 et 1.2 2.1 à 2.88		Pages 1.2, 2.89 à 2.92 : Revalorisation des indemnités au 1 ^{er} janvier 2011.